

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.6 : Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

Stratégie en Région

En Martinique, la multiplicité des formations géologiques a engendré une grande diversité des fonds sous-marins et des espèces qu'ils abritent. De la terre aux zones les plus profondes, de nombreux écosystèmes interdépendants se sont développés : mangroves, herbiers, coraux, sables, habitats des profondeurs...

La CTM ambitionne, à travers cette Objectif spécifique 1.6, de soutenir la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers.

Classées parmi l'un des 36 hotspots de la biodiversité mondiale, les îles de la Caraïbe et singulièrement la Martinique, comptent ainsi une biodiversité extrêmement riche, mais également fortement menacée.

Un soutien est prévu pour les actions visant à la réalisation ou au maintien d'un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil (« directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" »), à la mise en œuvre de mesures de protection spatiales établies conformément à ladite et selon les stratégies de la CTM mise en œuvre pour la protection et la valorisation de la biodiversité. Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques (SRI- SI (3S) tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE et appréciés sur l'angle de la S3.

Les actions soutenues permettront de favoriser :

- La mise en œuvre opérationnelle des documents de gestion,
- Les programmes d'actions définis dans le cadre d'aires marines protégées,
- Le soutien des initiatives de protection renforcée en accompagnant les besoins des gestionnaires d'aires marines en termes de moyens de surveillance et le soutien des partenariats dans la gestion et le suivi des sites (gestionnaires, scientifiques, professionnels de la mer).

Le financement d'une ingénierie dédiée sur la base d'un programme d'actions annuel : mise en œuvre des mesures de protection/suivi du milieu, appui technique aux porteurs de projets, évaluation, l'accompagnement des besoins en termes de surveillance des espaces protégés (zones de protection fortes notamment), au bénéfice des gestionnaires d'aires marines : moyens humains, moyens en mer, équipement des zones (balisage, support de communications...), sans oublier le suivi et la valorisation scientifique des mesures de protection (caractérisation, mise en valeur de l'effet réserve) sont autant d'action qui participeront à la protection et la préservation de la biodiversité marine.

Les enjeux environnementaux associés aux déchets plastiques sont multiples

La CTM souhaite soutenir les démarches visant à lutter contre la prolifération des déchets en mer et sur le littoral.

Ainsi seront soutenus les études des points critiques à maîtriser pour limiter les pertes en mer ainsi que les études des pratiques actuelles de prévention/gestion (en mer/à terre) des déchets plastiques des filières de la pêche et de l'aquaculture.

La collectivité soutiendra par la mise en œuvre de cet objectif spécifique les investissements dédiés dans les ports permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.

Par ailleurs, seront aidées la recherche pour le développement de matériaux éco conçus afin de substituer les matières plastiques actuelles ainsi que les actions visant à la traçabilité des équipements de pêche et aquacoles.

D'autre part, seront soutenues les actions de développement et de mise en place des dispositifs pour faciliter la pré-collecte en mer.

Le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture pourra aussi être soutenu au titre de cette mesure. Enfin, la CTM accompagnera les projets de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles et également le développement du partage des connaissances et des bonnes pratiques moins productrices de déchets plastiques ainsi que la formation des acteurs aux meilleures pratiques actuelles en matière de développement durable et de réduction des déchets plastiques. Dans le cadre du soutien à la recherche,

Développement et l'innovation, les projets d'études et de recherche devront contribuer au développement de pratiques innovantes visant à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, littoraux et à la lutte contre les déchets en mer, à l'acquisition de connaissances, l'évaluation des stocks et au développement de Zones Fonctionnelles Halieutiques (ZFH).

Références réglementaires

Article 25 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- **TA 1.6.1** : Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités (en application des directives européennes et engagements européens)
- **TA 1.6.2 R** : Innovation impact pêche écosystème d'ampleur Régionale
- **TA 1.6.3** : Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral
- **TA 1.6.4** : Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes (expérimentations locales en complément des mesures nationales)

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Actions éligibles et nature des dépenses –

Protection et restauration des écosystèmes - TA 1.6.1

- ✓ Gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 en tenant compte des cadres d'action prioritaire établis (Directive Habitats 92/43 CEE - Article 8)
- ✓ Réalisation des analyses de risque pêche pour les habitats et espèces dans les sites Natura 2000
- ✓ Tests de mesures de gestion pour diminuer l'impact de la pêche (professionnelle et de loisir) dans les aires marines protégées, ...
- ✓ Protection des espèces en tenant compte des cadres d'action prioritaire établis (Directives Oiseaux 2009/147/CE et Habitats 92/43/CEE - Article 8)
- ✓ Restauration des eaux intérieures conformément au programme de mesure établi (Directive Eau 2000/60/CE - Article 11)
- ✓ Actions pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin (Directive Milieu marin 2008/56/CE - Article 1 - Paragraphe 1)
- ✓ Opérations liées à la mise en œuvre des programmes de mesure de la DCSMM, ...
- ✓ Mise en œuvre des mesures de protection spatiale établies (Directive Milieu marin 2008/56/CE - Article 13 - Paragraphe 4)
- ✓ Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris les actions de limitation des impacts des activités :
- ✓ Tests de mesures de gestion suite aux analyses de risque de l'activité de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Tests de mesures pour réduire les captures accidentelles de dauphins ; etc...
- ✓ Actions répondant aux objectifs du programme de mesure de la DCSMM intégrés aux Documents Stratégiques de Façade (DSF)
- ✓ Actions contribuant à l'organisation spatiale des activités en mer hors activités pêche (mouillages, extractions, dragages, clapages, ...) pour limiter les incidences sur le milieu marin (ex : ZMEL)
- ✓ Elaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique :
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées
- ✓ Sensibilisation et accompagnement des acteurs de la pêche (professionnelle et de loisir) vers une activité durable dans le réseau d'aires marines protégées
- ✓ Création et la gestion des zones de conservation halieutique
- ✓ Établissement et fonctionnement des structures de gestion
- ✓ Elaboration des mesures de protection
- ✓ Déploiement de solutions fondées sur la nature, ...

Innovation impact pêche Régional - TA 1.6.2 R

- ✓ Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées
- ✓ Actions concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs)
- ✓ Mise en œuvre de l'obligation de débarquement
- ✓ Développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées, etc...
- ✓ Les investissements à bord seront réalisés dans l'OS 1.1 dans le cadre de projets intégrés

Lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture - TA 1.6.3

- ✓ Compensations versées aux pêcheurs pour la collecte passive en mer d'engins de pêche perdus ou de déchets sauvages dans le milieu marin
- ✓ Investissements dans les ports ou d'autres infrastructures afin de fournir des installations de réception adéquates pour les engins de pêche perdus et les déchets sauvages dans le milieu marin collectés en mer
- ✓ Investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture
- ✓ Investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles
- ✓ Démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture
- ✓ Initiatives locales de pré-collecte/ramassage à terre de ces déchets de la pêche et de l'aquaculture (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus effectives, professionnaliser le démontage des engins de pêche...)
- ✓ Création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles
- ✓ Acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques).
- ✓ Ces actions pourront spécifiquement couvrir les actions liées à la gestion de la partie marine des Réserves Naturelles assurée par l'Office de l'Environnement de la Corse et le PNRC.

Expérimentation d'actions locales - TA 1.6.4

- ✓ Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées.
- ✓ Les projets inscrits dans ce nouveau type d'actions sont régionalisés et peuvent s'inscrire dans tout le champ des types d'actions présentés ci-avant, et plus largement le périmètre de l'article 25 du FEAMPA, dès lors qu'ils ont une portée locale et ne découlent pas de la mise en œuvre des directives et engagements européens.

Actions inéligibles :

- ✓ Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ; Les actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- ✓ Les actions en dehors de la Martinique ;

Dépenses inéligibles :

- ✓ En référence au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- ✓ Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses n° 2022/608
- ✓ Remplacement à l'identique de tout matériel
- ✓ Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants
- ✓ Matériel et les logiciels non directement liés à l'opération
- ✓ Consommables hors consommables de recherche à visée scientifique avec traçabilité physique et financière
- ✓ Taxes et assurances
- ✓ Acquisition de terrain et foncier

Bénéficiaires :**Soutien aux entreprises :**

- ✓ Les gestionnaires des ports de pêche et d'aménagement de pêche d'intérêt territorial, (APIT)
- ✓ Les organismes qualifiés de droit public ;
- ✓ Les entreprises de pêche ;
- ✓ La Collectivité de Martinique ainsi que ses agences
- ✓ Les offices de protection de la biodiversité
- ✓ Les associations de protection de la biodiversité
- ✓ Les associations de marin pêcheur ou d'aquaculture
- ✓ ...

Soutien à l'innovation, à la recherche et au développement:

- ✓ Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ;
- ✓ Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- ✓ Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; Les organisations professionnelles de la pêche ;
- ✓ Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ; Les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- ✓ Les pôles de compétitivité et pôle d'excellence;
- ✓ Les entreprises de pêche (Personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide, et pêcheurs à pieds professionnels) ;
- ✓ Les entreprises et associations dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ;
- ✓ Les organismes scientifiques ;
- ✓ Les centres techniques..
- ✓ ...

Conditions d'éligibilité

- **Bénéficiaire** : Qualités du porteur de projet et adéquation entre objectifs – moyens techniques et méthodologie employée

- **Projet** : Valeur ajoutée générée par le projet, impact sur l'emploi et ou sur l'environnement, dimension collective, contribuant à la transition écologique, des ports, amélioration des conditions de travail et de sécurité, optimisation des organisations des infrastructures des ports de pêche

Géographique : être domicilié à la Martinique

Modalités de candidatures

Appels à projets
Fil de l'eau

Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information)

Sur le projet

- Environnement / biodiversité
- Dimension collective
- Impact économique

Lien avec d'autres réglementations

FEDER : l'économie bleue a été identifiée sur les OS-1 (1-1 et 1-3) et les OS 2,3 et 5

Intensité d'aide publique

Taux maximum d'aide publique de base, avec critères de bonification conduisant potentiellement à un taux maximum de **85 % RUP** pour les projets individuels et **100%** pour les projets collectifs. Les critères sont validés en instance technique partenariale régionale

Taux de contribution du FEAMPA

70% des aides publiques

Indicateurs de réalisation et de résultat

Indicateur de réalisation :

- **CO 01** : Nombre d'opération

Indicateur de résultat :

- **CR 10** : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être des poissons